

**CONTRÔLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE NON DOMESTIQUE BASSE TENSION**

<b>Siège de contact</b> Boulevard International 55/A 1070 Bruxelles t. +32 (0)2 411 60 35 f. +32 (0)2 411 38 70 e. sgs.brussels.sgsssb@sgs.com	<b>Lieu de contrôle</b> Place de Lahamaide 3A, 7890 Ellezelles Place de Lahamaide 3A 7890 Ellezelles <b>Personne de contact</b>	<b>Client</b> SPRL TANGUY LOIX NOTAIRE À l'attention de Dominique Petit Rue Léon Desmottes, 35 7911 Frasnes-lez-Anvaing
---	---	---

Ref **SGS** B20240314-6831153-VJO-202855-LB-PN-Vente friterie place de la Hamaide 3A, 7890 Ellezelles - 316733- BLEE20  
1.1

**Introduction**

<b>Installation contrôlée</b>	Vente friterie place de la Hamaide 3A, 7890 Ellezelles	<b>Rédigé par</b>	Vincent Joubert
<b>Réf. client</b>	-	<b>Date du rapport</b>	14/03/2024
<b>Propriétaire/gestionnaire</b>		<b>Inspecteur(s)</b>	Vincent Joubert
		<b>Date(s) visite(s)</b>	14/03/2024
<b>Type de visite</b>	Nouveau contrôle	<b>Périodicité</b>	annuelle
		<b>Date d'échéance</b>	14/03/2025

**Type de contrôle**

Visite de contrôle des installations électriques (Livre 1 ou 3 - 6.5, voir aussi Code Art. III.2-14) selon TECCE 211-212-511-512.

**Conclusion**

L'installation électrique telle que **décrite n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 ou 3 - AR 8/09/2019.  
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite du premier contrôle ou du contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens  
 Une visite de contrôle complémentaire est à exécuter avant le **14/03/2025**  
 Dérogation(s) partie 8 Livre 1 ou 3 – AR 8/09/2019 sont appliqués

Pour la direction technique,  
signature électronique de

Vincent Joubert-VJO-864

## Informations générales

### Procédures de contrôle

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

### Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1,2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

### Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.

### Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

- préalablement aux contrôles de conformité avant mise en usage ou aux visites de contrôles de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents et tout autre document nécessaire;
- d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
- de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
  - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique;
  - b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
  - c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
- de s'assurer que:
  - a. les contrôles de conformité avant mise en usage et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
  - b. les visites de contrôle des installations électriques des zones dangereuses explosibles telles que définies au chapitre 7.102 de l'AR 08/09/2019 livre 1 avoir une périodicité annuelle;
  - c. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
  - d. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
- de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

La validité de ce rapport est couverte par :

Agrément fédéral du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie pour les installations visées aux chapitres 6.4. et 6.5. du Livre 1,2 of 3 de l'AR 08/09/2019.

Pour les installations sur les lieux de travail, en vertu du Code art II.7-14, le présent document devra être porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion. Ce document doit également être transmis à tout conseiller en prévention de locataire(s) de vos installations. Nous vous conseillons également de mettre un exemplaire du rapport à la disposition du service d'entretien.

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions.

Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et en dehors des limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale. Ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que limitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.



**Détails de l'installation**

Alimentation	N° / Nom	Code EAN	Tension de service	Protection existante	Protection maximale	Localisation	Index
Compteur	84871916-98	Nc	3x230V	63A	63A	Local à côté de la cuisine	J: 367650,2 N: 305014,8

 Schéma des liaisons à la terre :  TT

Présence de tension : Oui

**Panneaux de signalisation**

panneau	quantité	endroit	état
d'avertissement	0	-	-

**Résultats des mesures**
**Appareils de mesure utilisés**
 Matériel standard attribué à l'inspecteur

Résistance de dispersion		Emplacement sectionneur	Lieu de mesure	Type	Valeur	Valeur limite	Conforme
TT (réseau de distribution)	Re	Dans le tableau	Sectionneur dans le tableau	Piquet	23.00 Ω	80 Ω	Oui

Isolement, Continuité, Conductivité				Valeur	Valeur limite	Conforme
Résistance d'isolement – individuel: voir 'Informations par tableau'						
Continuité - Conducteur(s) de protection				< 1Ω	1Ω	Oui

**Constatations**
**Remarques/infractions générales :**

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
1	Pictogramme d'avertissement de danger électrique à placer (Livre 1 - 9.4.1_SPF économie fiche 002).		Infraction
2	Veuillez indiquer le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau (Livre 1 - 3.1.3.3.b_SPF Economie_Fiche-006/017).		Infraction
3	Repérer les circuits de manière claire et durable (Livre 1 - 3.1.3.1.).		Infraction
4	Veuillez nous fournir les rapports de mise en service ou le 1er Contrôle de vos installations (Livre 1 - 9.1.1_SPF Economie_Fiche-001)		Infraction
5	Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés (Livre 1 -1.4.1.3.). TGBT		Infraction
6	Afin d'effectuer un contrôle complet, veuillez mettre à disposition les schémas ou description de circuits (Livre 1 - 3.1.2.1.b. - 8.3.2.2.a).		Infraction
7	La protection contre les chocs électriques par contacts directs dans les lieux ordinaires n'est pas assurée (Livre 1 - 4.2.2.3). Prise goulotte local TGBT		Infraction
8	Dans les lieux présentant un facteur d'influence externe BE4, toutes les précautions doivent être prises pour éviter, qu'en cas de défaut, les produits traités ne soient contaminés par le matériel électrique, par exemple lors d'un bris de lampes (Livre 1 - 4.6.3). Tubes TL cuisine sans couvercle de protection.		Infraction
9	Equipement à refixer (Livre 1 - 5.1.1.1.). Prise entrée à droite		Infraction
10	Poêle à bois installé en poste fixe branché sur une rallonge.		Infraction
11	Equipement à refermer (Livre 1 - 4.2.2.3.). Boite de dérivation spot extérieur.		Infraction
12	Les liaisons équipotentielles principales n'ont pas été localisées (Livre 1 - 4.2.3.2.).		Infraction
13	Prise extérieure entrée friterie ne présentant plus son degrés IP contre l'eau.		Infraction
14	Rallonges reliées entre elles à l'extérieur dans une boite de mayonnaise.		Infraction
15	Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inferieur à 0,5 MΩ) – y remédier (Livre 1 - 6.4.5.1. - 6.5.6.). 2ème circuit sur la rangée du haut en partant de la gauche.		Infraction

**Informations par tableau :**

**Tableau: TGBT** Localisation : Local à côté de la cuisine

Schémas : ref : - révision: -

Schéma des liaisons à la terre :  TT Re 23  $\Omega$

Mesure Ri: 0,066 M $\Omega$  Date de mesure: 14/03/2024

Circuits coupés ou non mesurés: Aucun

Circuits mesurés Tous

Tension de service quantité: 1

Tension: 3x230V

Amont: TD: Compteur Protection amont : 63 A

Disjoncteur sur tableau: DPCDR 63 A DPCDR principal: 300 mA

Câble alim.: 1 x 4 X 10 mm<sup>2</sup> , type EXVB Eca

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes *s'appliquent.*

### Constatations

Néant